



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/16
11 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cinquième session
New York, 18-28 février 1992
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, AVEC SUGGESTIONS
POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques est le suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Travaux futurs :
 - i) Calendrier;
 - ii) Dispositions à prendre pour l'adoption de la convention-cadre;
 - iii) Rapport du Président du Comité à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
 - d) Questions à examiner à la reprise de la cinquième session.
2. Etude des avis d'ordre scientifique donnés par le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique.

3. Achèvement de la convention-cadre sur les changements climatiques.
4. Examen des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.
5. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS

2. Dans sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale avait décidé "d'établir sous ses auspices un processus intergouvernemental unique de négociation, appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, sous la forme d'un Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés, et de mettre au point tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu".

3. L'Assemblée générale a par la suite invité (résolution 46/169 du 19 décembre 1991) le Comité intergouvernemental de négociation "à accélérer et à mener à bien les négociations dans les meilleurs délais et à adopter la convention-cadre concernant les changements climatiques, comportant des engagements appropriés, et tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu en temps voulu pour qu'ils soient ouverts à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

4. Le Comité a déjà tenu quatre sessions :

- a) Première session : Washington, 4-14 février 1991 (A/AC.237/6);
- b) Deuxième session : Genève, 19-28 juin 1991 (A/AC.237/9);
- c) Troisième session : Nairobi, 9-20 septembre 1991 (A/AC.237/12);
- d) Quatrième session : Genève, 9-20 décembre 1991 (A/AC.237/15).

5. Le Comité tiendra sa cinquième session au Siège de l'ONU à New York du 18 au 28 février 1992. Cette session sera ouverte par le Président le 18 février 1992 à 10 h 30, dans la salle de conférence 4.

1. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour

6. Le Comité avait pris note à sa quatrième session (3e séance plénière, 19 décembre 1991) de l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session. Cet ordre du jour provisoire est maintenant présenté pour adoption.

/...

b) Organisation des travaux

i) Participation

7. L'Assemblée générale a décidé (résolution 45/212, par. 2) que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale".

8. Les informations concernant la date et le lieu de la cinquième session ont été communiquées à New York aux missions permanentes de tous les Etats participants, ainsi qu'aux observateurs. On s'emploie à diffuser aussi largement que possible ces renseignements et la documentation de la session afin de favoriser une participation pleine et effective (voir décision 1/2 du Comité, par. 6).

9. L'Assemblée générale a invité (résolution 45/212, par. 19) "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendra, au processus de négociation, étant entendu qu'elles n'auront aucun rôle de négociation dans le cadre de ce processus et compte tenu de la décision 1/1 relative à la participation des organisations non gouvernementales, que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adoptée à sa première session" 1/.

10. L'attention du Comité est attirée à cet égard sur la décision 2/1 adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa deuxième session tenue à Genève du 18 mars au 5 avril 1991 2/, et sur les organisations non gouvernementales qu'il a accréditées ultérieurement.

ii) Organes subsidiaires

11. A sa première session, par sa décision 1/1, le Comité avait constitué deux groupes de travail dont il avait défini les tâches. Il avait décidé que ces groupes de travail pourraient le cas échéant, sous réserve de son approbation, constituer des sous-groupes spéciaux pour s'occuper de questions précises, étant entendu qu'il ne pourrait pas se tenir plus de deux réunions simultanément dans le cadre du Comité (décision 1/1, annexe, par. 11).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 46 (A/45/46), annexe I.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48), vol. I, annexe I, décisions 2/1 et 2/2.

12. Les deux groupes de travail ont commencé leurs travaux à la deuxième session du Comité et les ont poursuivis aux troisième et quatrième sessions.

iii) Calendrier des séances

13. Le calendrier provisoire des réunions prévues la première semaine figure à l'annexe I. Ce calendrier a été établi en fonction des services disponibles durant les heures normales de travail, qui permettent de tenir simultanément deux séances de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser à plein ces services, en commençant toutes les séances ponctuellement.

14. L'attention des délégations est appelée sur le fait que les réunions qui devraient normalement se tenir le lundi 17 février, jour férié, seront reportées au samedi 22 février, matin et après-midi.

15. Le programme de la deuxième semaine sera établi en fonction des progrès des négociations.

c) Travaux futurs

i) Calendrier

16. En ce qui concerne les dates et le lieu de la reprise de la cinquième session, il a été rappelé au Comité à sa quatrième session que l'Assemblée générale avait envisagé (résolution 46/169) la possibilité d'une brève reprise de cette cinquième session en avril 1992 à New York.

17. Le Comité devrait décider aussitôt que possible des dates de cette reprise de sa cinquième session, compte tenu des services qui devraient en principe être disponibles. Au cas où il serait nécessaire que cette reprise se prolonge au-delà des cinq jours prévus au calendrier de l'ONU, les dates devraient alors être approuvées par le Comité des conférences et, si cette prolongation a des incidences budgétaires, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

18. L'attention du Comité est appelée, entre autres éléments, sur les délais qui seraient nécessaires, après la reprise de la cinquième session, pour établir en six langues le texte définitif de la convention et le diffuser auprès des gouvernements afin que ceux-ci puissent l'étudier avant de le signer.

ii) Dispositions à prendre pour l'adoption de la convention-cadre

19. Le Bureau des affaires juridiques a de nouveau été consulté au sujet de la procédure que le Comité doit suivre pour adopter le texte définitif de la convention-cadre et en ce qui concerne les pouvoirs des représentants qui participeront à cet acte. Le Bureau considère que le Comité devrait simplement, en l'occurrence, suivre les dispositions de son règlement intérieur régissant les décisions (voir A/AC.237/5). Le Comité étant un

organe subsidiaire de l'Assemblée générale, les représentants des Etats qui y siègent ne sont pas tenus de présenter des pouvoirs; il n'est pas non plus requis que la convention soit examinée ou adoptée par une conférence de plénipotentiaires. De plus, il n'est pas d'usage que l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, lorsqu'ils adoptent une convention, adoptent en même temps un acte final. Tous les éléments d'information relatifs à l'adoption de la convention qui apparaîtraient normalement dans un tel acte figureraient de toute manière dans le rapport du Comité.

20. Les pleins pouvoirs seront nécessaires pour signer la convention lorsque celle-ci sera ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

iii) Rapport du Président du Comité à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

21. L'Assemblée générale a prié (résolution 45/212, par. 18) le Président du Comité, agissant au nom de cet organe, "de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 un rapport sur le résultat des négociations et de proposer éventuellement de nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques", demande que l'Assemblée a réitérée au paragraphe 8 de sa résolution 46/169.

d) Questions à examiner à la reprise de la cinquième session

22. Une liste provisoire des questions que le Comité sera appelé à examiner à la reprise de sa cinquième session sera diffusée.

2. Etude des avis d'ordre scientifique donnés par le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique

23. L'Assemblée générale (résolution 45/212, par. 14) a prié le chef du secrétariat spécial du Comité "de coopérer étroitement avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique afin de permettre à celui-ci de répondre aux besoins et demandes de conseils scientifiques et techniques, objectifs qui seront formulés durant les négociations".

24. Le Groupe intergouvernemental a mené ses travaux parallèlement à ceux du Comité. Il travaille aussi à court terme, se penchant entre autres sur des points de méthode, en prévision des questions que poseront sans doute la négociation et l'application d'une convention-cadre sur les changements climatiques. Il est en train d'achever la mise à jour pour 1992 de son premier rapport d'évaluation (1990) et on espère que son président pourra en donner un aperçu à l'avance lorsqu'il fera devant le Comité l'exposé se rapportant à ce point de l'ordre du jour (prévu pour le 20 février).

3. Achèvement de la convention-cadre sur les changements climatiques

25. Le Comité disposait à la fin de sa quatrième session d'un document de travail de synthèse (A/AC.237/Misc.17 et Add.1 à 9), que le secrétariat avait établi en suivant les directives du Président du Comité et des coprésidents des groupes de travail. Ce document regroupait en une série de sections provisoires des textes qui permettaient de savoir où en étaient les négociations des deux groupes de travail. Ce document a été mis en forme et est maintenant présenté au Comité à l'annexe II du rapport sur les travaux de la quatrième session (A/AC.237/15).

26. Le Comité a décidé à cette même quatrième session, sur proposition du Président, que le document de travail de synthèse devait être revu avec soin pour signaler les éventuelles améliorations qu'il était possible d'apporter au texte, en unifiant la rédaction, en supprimant les éléments répétitifs et de façon générale en mettant techniquement le texte au point pour en améliorer la cohésion. Le Comité a pris acte du fait que le Président se proposait, après avoir consulté son bureau et celui des groupes de travail, de présenter lors de la cinquième session un rapport avec des recommandations sur ces points. Il a également noté que le Président s'appuierait pour établir ce rapport sur un examen technique du document de synthèse, qu'il demanderait au Secrétaire exécutif d'effectuer. La teneur de cet examen technique a été communiquée au Président du Comité dans le document A/AC.237/Misc.18.

27. Un certain nombre de propositions se rapportant aux décisions prises à la quatrième session seront soumises au Comité à la cinquième session (A/AC.237/WG.I/L.7 à 10). Une nouvelle proposition relative aux définitions a été présentée depuis la quatrième session (A/AC.237/Misc.1/Add.16).

4. Examen des fonds extrabudgétaires

a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement

28. Au paragraphe 10 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a constitué "un fonds bénévole spécial, administré par le chef du secrétariat spécial sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations". L'Assemblée générale et le Comité ont invité les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les organismes pertinents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, à contribuer généreusement au Fonds bénévole spécial. Le Secrétaire exécutif prend actuellement des dispositions afin de financer la participation à la cinquième session du Comité au titre du Fonds bénévole spécial, en appliquant la même formule qui a été adoptée pour les deuxième, troisième et quatrième sessions.

/...

b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation

29. Au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé que "le processus de négociation sera financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations". Aux paragraphes 21 et 22 de la même résolution, l'Assemblée a également invité "l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de développement, à contribuer de manière appropriée au processus de négociation, notamment à son financement". Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les autres organisations intéressées ont été pareillement engagés "à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale".

30. Le Secrétaire exécutif présentera au Comité un rapport sur l'état de ces deux fonds et sur la nécessité d'apporter de nouvelles contributions.

5. Adoption du rapport

31. Au paragraphe 16 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a prié "le Comité intergouvernemental de négociation, étant donné l'intérêt des négociations pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, d'informer régulièrement en temps opportun, par l'intermédiaire du secrétariat spécial, le Comité préparatoire de la Conférence et le Secrétaire général de la Conférence, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du progrès des négociations en établissant à leur intention des rapports d'activité périodiques".

32. Après avoir tenu des consultations conformément à la pratique habituelle, le Vice-Président, en sa qualité de Rapporteur, établira un projet de rapport aux fins d'examen par le Comité, sur le modèle du rapport des deuxième, troisième et quatrième sessions.

ANNEXE I

Programme provisoire des réunions
(18-22 février 1992)*

Mardi 18 février 1992

- 10 h 30 Ouverture de la session par le Président du Comité
- Point 1 a) de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour
Point 1 b) de l'ordre du jour : Organisation des travaux
- Suivi de Séance plénière officieuse (si nécessaire)
- (Réunion des groupes régionaux : après la plénière, si nécessaire et en fonction du temps disponible)
- 15 heures Ouverture des travaux des Groupes de travail I et II
(des programmes de travail détaillés et coordonnés seront établis)

Mercredi 19 février 1992

Réunions des Groupes de travail I et II

Jeudi 20 février 1992

- 10 heures Réunions des Groupes de travail I et II
- 15 heures Point 2 de l'ordre du jour : Examen des avis scientifiques du
Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du
changement climatique
Point 1 c) de l'ordre du jour : Travaux futurs
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des fonds extrabudgétaires
Point 3 de l'ordre du jour : Achèvement de la convention-cadre
sur les changements climatiques - Rapports d'activité des
Groupes de travail

Vendredi 21 et samedi 22 février 1992

- 10 heures et Réunions des Groupes de travail I et II
15 heures

Lundi 24 au vendredi 28 février 1992

- Matin et Le programme de travail sera établi ultérieurement
après-midi

Suspension de la session

* Le programme de la deuxième semaine de la session sera établi en fonction des progrès enregistrés dans les négociations.

ANNEXE II

Liste des documents de la cinquième session du
Comité intergouvernemental de négociation

Documents établis pour la session

- A/AC.237/15 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/16 Ordre du jour provisoire annoté, avec suggestions pour l'organisation des travaux
- A/AC.237/Misc.1/Add.16 Ensemble de documents officiels présentés par les délégations, y compris des "non-documents", relatifs aux préparatifs d'une convention-cadre sur les changements climatiques : proposition des Pays-Bas
- A/AC.237/Misc.14/Rev.1 Définitions : note du secrétariat
- A/AC.237/Misc.18 et Add.1 Examen technique du document de travail de synthèse
- A/AC.237/WG.I/L.7 et Corr.1 et 2 Algérie et autres Etats : Proposition concernant l'ensemble de la section sur les engagements
- A/AC.237/WG.I/L.8 Déclaration commune du Groupe des 77 à la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation
- A/AC.237/WG.I/L.9 et Corr.1 Déclaration sur les engagements présentée par la délégation de Vanuatu au nom des Etats membres de l'Alliance des petits Etats insulaires participant à la quatrième session du Comité
- A/AC.237/WG.I/L.10 et Corr.1 Afghanistan et autres Etats : Amendements proposés pour le texte du document A/AC.237/WG.I/L.7

* * * * *

Autres documents disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques sur les travaux de sa première session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991

/...

A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991

A/AC.237/12 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991

* * * * *

A/46/48
(Première et deuxième parties) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur les travaux de ses deuxième et troisième sessions (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48, vol. I et II))

* * * * *

Documents disponibles pour référence :

Résolutions de l'Assemblée générale

46/169 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1991)

45/212 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)

45/211 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (21 décembre 1990)

44/228 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (22 décembre 1989)

44/207 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1989)

* * * * *

A/45/696/Add.1 Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, contenant la déclaration finale de la session scientifique et technique de la deuxième Conférence mondiale sur le climat ainsi que la déclaration ministérielle de la Conférence

/...

Réunions intergouvernementales régionales

- A/CONF.151/PC/10 Action pour notre avenir à tous : Rapport de la Commission économique pour l'Europe sur la Conférence de Bergen (8-16 mai 1990)
- A/CONF.151/PC/38 Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, 15-16 octobre 1990)
- A/CONF.151/PC/L.30 Plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le développement adoptée par les ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à l'issue de la réunion régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Mexico, 7 mars 1991)
- A/CONF.151/PC/85 Déclaration ministérielle de Beijing sur l'environnement et le développement, adoptée le 19 juin 1991 à la Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement
- INC/FCCC/None No 31
(Anglais et français) Documents issus de la deuxième Conférence préparatoire ministérielle pour la région de l'Afrique sur l'environnement et le développement, tenue à Abidjan du 11 au 14 novembre 1991
